

---

## **DECISIONS DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE SAIVE DU 26.02.2025**

---

### **Match Butgenbach - Elsenborn du 16.02.2025 (série 3D) – REPORTE**

R.FC. Butgenbach(05499) : 100 € d'amende pour non-respect de la procédure pour une remise de match (article B6.22)

Le match sera reprogrammé le 9 mars 2025 à 15h00.

---

### **Réclamation 200/24-25 introduite le 18.02.2025 par R.F.C. DE LIEGE (00004)**

### **Match Royale Union Hutoise - RFC Liège du 16.02.2025 (série 16P01) - NON JOUE**

Réclamation jugée recevable et fondée

Score: 0 – 5 (terrain non-conforme)

Royale Union Hutoise(00076) : manque d'organisation : blâme et 25 €

---

Etaient présents à l'audience du 26 février 2025 et ont délibéré :

Monsieur Olivier DEHOUSSE (Président de séance) et Messieurs Franco MEDEGHINI et Jean-Noël JACOB (Membres).

Didier PETITJEAN a assuré le secrétariat de séance

O. DEHOUSSE

D. PETITJEAN

---

### **Rencontre Nationale - U19 ACFF PO 5 JS.Taminoise - RSC. Saive du 15/02/2025**

**Suite à l'absence de l'arbitre, le dossier est à reconvoquer à Cognelée**

---

### **Rencontre Liège - IV Provinciale A FC. Vaux Borset - FC. Horion du 16/02/2025**

Monsieur PAVONE ANDREA(16.07.2001), Entraineur du FC. Horion(09126), est suspendu de toutes les activités sous le contrôle de la Fédération à partir du 03.03.2025 pour 8 matches effectifs dont 4 avec sursis (jusqu'au 02.03.2026) pour menaces ou intimidation physique  
Le sursis est accordé suite à l'absence antécédents.

---

### **Match R.A.F. Franchimontois A - R.FC. Rocherath du 16/02/2025 (Série 2C)**

**Dossier réglé avant séance**

---

**Match R.F.C. Charneux B - AC. Soiron du 16/02/2025 (Série 4E) – ARRETE**

Score : 0-5 en faveur de Soiron (l'entraîneur de Charneux quitte la zone neutre pour se battre dans la tribune)

Monsieur DELHEZ FRÉDÉRIC JEAN(23.06.1972), Entraineur de R.F.C. Charneux(08152), est suspendu en séance de toutes les activités sous le contrôle de la Fédération jusqu'au 25.02.2026 dont 3 mois avec sursis (sursis jusqu'au 25.02.2026) pour coup donné à un supporter.

---

**Rencontre Liège - U17 Rég.Sup.01 (Sec.Tour) R.S. Waremmien FC. B - JS. Pierreuse du 16/02/2025 – ARRETE**

Score : 5-0 en faveur de Waremme

JS. Pierreuse(09027) : Pour attitude de l'équipe : 50 euros

Le joueur YARICI BILAL CAN(31.01.2008) JS. Pierreuse(09027) : rien retenu (erreur sur la personne)

Le joueur AHAMED A'SSIFOU(08.09.2008) JS. Pierreuse(09027) : rien retenu (erreur sur la personne)

Le joueur OUZAINA JAAFARI Abdelhakim (05.11.2008)- JS. Pierreuse(09027) est suspendu à partir du 03.03.2025 pour 8 matches effectifs en équipe U17 pour menaces et intimidation physique

Le joueur MEZIANE Adil (29.06.2008) - JS. Pierreuse(09027) est suspendu à partir du 03.03.2025 pour 8 matches effectifs en équipe U17 pour coup de poing donné à l'adversaire occasionnant une blessure.

---

**Réclamation n° 198/24-25 déposée par Roclenge Wonck  
Match F.C. Cheratte - UN. Roclenge Wonck du 16/02/2025 (Série 14S07)**

Réclamation jugée recevable et fondée

Le joueur BERTHO MATHEO PAUL(10.01.2011) UN. Roclenge Wonck(05652) est suspendu à partir du 03.03.2025 pour 4 matches effectifs en équipe U14 dont 2 avec sursis (sursis jusqu'au 02.03.2026) pour coup de pied volontaire n'occasionnant pas de blessure.

Le joueur SIMÓN ESTÉVEZ SAHIN HUSEYIN(07.09.2011) F.C. Cheratte(09478) est suspendu à partir du 03.03.2025 pour 2 matches effectifs en équipe U14 pour bousculade envers l'adversaire.

Monsieur DETRIXHE JEAN-MARC(12.09.1974), Entraineur de UN. Roclenge Wonck(05652), est suspendu de toutes les activités sous le contrôle de la Fédération à partir du 03.03.2025 pour 8 matches effectifs pour bousculade volontaire envers un joueur.

Monsieur SIMON ESTEVEZ Selim (12.11.1984), est suspendu en séance de toutes les activités sous le contrôle de la Fédération pour 3 ans pour voie de fait dont 2 ans avec sursis (sursis jusqu'au 25.02.2026).

---

#### **Match F.C.E. Stembertoise - S.R.UN. Verviers du 09/02/2025 (Série 4F)**

Le joueur GILLOT MATHÉO CHRISTIAN(14.03.2006) S.R.UN. Verviers(09699) est suspendu à partir du 03.03.2025 pour 1 match effectif en équipe Première pour avoir empêché une occasion réelle de but.

Le joueur ABID MOHAMED(24.11.2004) F.C.E. Stembertoise(08244) est suspendu à partir du 03.03.2025 pour 2 matches effectifs en équipe Première pour propos injurieux

---

**Etaient présents à l'audience du 26 février 2025 et ont délibéré :**  
**Monsieur Olivier DEHOUSSE (Président de séance) et Messieurs Franco MEDEGHINI et Jean-Noël JACOB (Membres).**

**Annick LODI a assuré le secrétariat de séance**

O. DEHOUSSE

A. LODI

Possibilité d'appel :

Conformément à l'art. B11.82 du règlement fédéral, les appels doivent, sous peine d'irrecevabilité, être introduits dans les formes prévues pour leur introduction.

Sauf stipulation contraire, cela doit avoir lieu dans un délai de sept jours prenant cours le premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision querellée.

**En cas de saisine de plein droit, un recours contre une décision de la Commission Disciplinaire est introduit par e-mail ou via la plateforme digitale applicable avant 12.00 heures le troisième jour calendrier suivant la notification de la décision au correspondant qualifié du club de l'intéressé.** À cette fin, seule la plateforme digitale applicable (Comité d'Appel) ou l'adresse e-mail ([greffe@acff.be](mailto:greffe@acff.be)) doivent être utilisées.